

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois applique une taxe de séjour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur toutes les communes du territoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Tous les hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées sont assujettis à la taxe de séjour. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe additionnelle de 10%, applicable au tarif par personne de la nuitée, est instaurée par le Conseil départemental pour financer son plan en faveur du tourisme.

## TARIF / PERSONNE / NUITÉE SELON LA CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

	Tarif total	Dont 10% part départementale
Palaces	2.64 €	0.24 €
5 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme	2.64 €	0.24 €
4 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme	1.98 €	0.18 €
3 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme	1.32 €	0.12 €
2 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.77 €	0.07 €
1 étoile : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.66 €	0.06 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.	0.44 €	0.04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €	0.02 €

Taux de 3% + 10% part départementale, applicables aux hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus) au prorata du tarif par personne/nuitée. Le plafond est de 2.64€.

### À SAVOIR :

> Sont exonérées de la taxe de séjour :

- ➔ Les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- ➔ Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, logées et employées dans l'une des 9 communes du territoire ;
- ➔ Les personnes bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ➔ Les personnes occupant les locaux dont le loyer est inférieur au montant journalier minimum de 1€.

### CONTACT

Agathe LEGER, Office du Tourisme  
au 02 40 88 00 87 ou par mail : [aleger@cc-paysdepontchateau.fr](mailto:aleger@cc-paysdepontchateau.fr)

